

Hôtel de Ville – BP 30 – 82140 Saint Antonin Noble Val

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CC-QRGA)**LE PRESIDENT**

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Gilles BONSANG à la fonction de président de la CC-QRGA, en date du 16 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Josian PALACH au poste de 6^e Vice-Président de la CC-QRGA, en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la CC-QRGA, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des élus en vertu d'une délégation de fonction du Président,

CONSIDERANT la délibération n° 2023-2754 en date du 12 septembre 2023 ramenant de 7 à 6 le nombre de vice-président

CONSIDERANT qu'à la suite de cette délibération, il est nécessaire de revoir la répartition des délégations de fonction du Président

ARRETE

Article 1 : Il est attribué délégation de fonction à Monsieur Josian PALACH, 6^{ème} Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en matière d'aménagement du territoire. Le domaine de délégation consentie par le Président au 6^{ème} Vice-Président inclut le SCOT, le PLUI, l'agriculture et l'aménagement des aires de repos pour les gens du voyage,

Article 2 : La présente délégation de fonction inclut la signature de tout document à usage interne ressortant des domaines cités à l'article précédent et pris en vertu de la subdélégation d'attribution en vigueur consentie par le conseil communautaire au Président.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et tant que délégant et délégataire seront en fonctions ; en tout état de cause, elle prendra fin à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 16 juillet 2020.

Article 4 : En application de l'article R.421-J du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne, au Trésorier principal, publié par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs et sera notifié au délégataire.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 13 septembre 2023

LE PRESIDENT

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

LE PRESIDENT

Gilles BONSANG



Hôtel de Ville – BP 30 – 82140 Saint Antonin Noble Val

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CC-QRGA)**LE PRESIDENT**

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Gilles BONSANG à la fonction de président de la CC-QRGA, en date du 16 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Vincent COUSI au poste de 7° Vice-Président de la CC-QRGA, en date du 19 juillet 2022 à la suite de la démission de monsieur Jean Pierre BENAVENT,

Vu les démissions de monsieur Denis FERTE et de monsieur Joël BOUZILLARD à la suite du renouvellement général du conseil municipal de SAINT ANTONIN

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la CC-QRGA, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des élus en vertu d'une délégation de fonction du Président,

CONSIDERANT la délibération n° 2023-2754 en date du 12 septembre 2023 ramenant de 7 à 6 le nombre de vice-président

CONSIDERANT qu'à la suite de cette délibération, il est nécessaire de revoir la répartition des délégations de fonction du Président

ARRETE

Article 1 : Il est attribué délégation de fonction à Monsieur Vincent COUSI, 5^{ème} Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en matière de développement économique et de Culture. Le domaine de délégation consentie par le Président au 5^{ème} Vice-Président inclut toute action de développement économique de la CC-QRGA y compris le tourisme. Elle ne comprend pas les actions liées à l'agriculture

Article 2 : La présente délégation de fonction inclut la signature de tout document à usage interne ressortant des domaines cités à l'article précédent et pris en vertu de la subdélégation d'attribution en vigueur consentie par le conseil communautaire au Président.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et tant que délégant et délégataire seront en fonctions ; en tout état de cause, elle prendra fin à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 16 juillet 2020.

Article 4 : En application de l'article R.421-J du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne, au Trésorier principal, publié par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs et sera notifié au délégataire.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 13 septembre 2023

LE PRESIDENT

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

LE PRESIDENT

Gilles BONSANG



Hôtel de Ville – BP 30 – 82140 Saint Antonin Noble Val

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CC-QRGA)**LE PRESIDENT**

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Gilles BONSANG à la fonction de président de la CC-QRGA, en date du 16 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Emmanuel CROS au poste de 6° Vice-Président de la CC-QRGA, en date du 03 novembre 2020,

Vu les démissions de monsieur Jean Pierre BENAVENT, de monsieur Denis FERTE et de monsieur Joël BOUZILLARD élus respectivement 1°, 2° et 5° Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la CC-QRGA, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des élus en vertu d'une délégation de fonction du Président,

CONSIDERANT la délibération n° 2023-2754 en date du 12 septembre 2023 ramenant de 7 à 6 le nombre de vice-président

CONSIDERANT qu'à la suite de cette délibération, il est nécessaire de revoir la répartition des délégations de fonction du Président

ARRETE

Article 1 : Il est attribué délégation de fonction à Monsieur Emmanuel CROS 4^{ème} Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en matière de gestion du service GEMAPI. Le domaine de délégation consentie par le Président au 4^{ème} Vice-Président inclut le service GEMAPI proprement dit et le suivi de la création d'un syndicat de bassin Aveyron Aval en lien avec les 9 collectivités concernées.

Article 2 : La présente délégation de fonction inclut la signature de tout document à usage interne ressortant des domaines cités à l'article précédent et pris en vertu de la subdélégation d'attribution en vigueur consentie par le conseil communautaire au Président.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et tant que délégant et délégataire seront en fonctions ; en tout état de cause, elle prendra fin à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 16 juillet 2020.

Article 4 : En application de l'article R.421-J du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne, au Trésorier principal, publié par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs et sera notifié au délégataire.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 13 septembre 2023

LE PRESIDENT

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

LE PRESIDENT

Gilles BONSANG



Hôtel de Ville – BP 30 – 82140 Saint Antonin Noble Val

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CC-QRGA)**LE PRESIDENT**

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Gilles BONSANG à la fonction de président de la CC-QRGA, en date du 16 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Daniel FERAL au poste de 6° Vice-Président de la CC-QRGA, en date du 16 juillet 2020,

Vu les démissions de monsieur Jean Pierre BENAVENT, de monsieur Denis FERTE et de monsieur Joël BOUZILLARD élus respectivement 1°, 2° et 5° Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la CC-QRGA, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des élus en vertu d'une délégation de fonction du Président,

CONSIDERANT la délibération n° 2023-2754 en date du 12 septembre 2023 ramenant de 7 à 6 le nombre de vice-président

CONSIDERANT qu'à la suite de cette délibération, il est nécessaire de revoir la répartition des délégations de fonction du Président

ARRETE

Article 1 : Il est attribué délégation de fonction à Monsieur Daniel FERAL 3^{er} Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en matière de gestion des services « eau » et « assainissement »

Article 2 : La présente délégation de fonction inclut la signature de tout document à usage interne ressortant des domaines cités à l'article précédent et pris en vertu de la subdélégation d'attribution en vigueur consentie par le conseil communautaire au Président.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et tant que délégant et délégataire seront en fonctions ; en tout état de cause, elle prendra fin à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 16 juillet 2020.

Article 4 : En application de l'article R.421-J du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne, au Trésorier principal, publié par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs et sera notifié au délégataire.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 13 septembre 2023

LE PRESIDENT

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

LE PRESIDENT

Gilles BONSANG



Hôtel de Ville – BP 30 – 82140 Saint Antonin Noble Val

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CC-QRGA)

LE PRESIDENT

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Gilles BONSANG à la fonction de président de la CC-QRGA, en date du 16 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Daniel BESSEDE au poste de 4° Vice-Président de la CC-QRGA, en date du 16 juillet 2020,

Vu les démissions de monsieur Jean Pierre BENAVENT et de monsieur Denis FERTE élus respectivement 1° et 2° Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la CC-QRGA, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des élus en vertu d'une délégation de fonction du Président,

CONSIDERANT la délibération n° 2023-2754 en date du 12 septembre 2023 ramenant de 7 à 6 le nombre de vice-président

CONSIDERANT qu'à la suite de cette délibération, il est nécessaire de revoir la répartition des délégations de fonction du Président

ARRETE

Article 1 : Il est attribué délégation de fonction à Monsieur Daniel BESSEDE 2ème Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en matière de gestion des ordures ménagères. Le domaine de délégation consentie par le Président au 2ème Vice-Président inclut le site de PETAMPES, les déchetteries et les relations avec le Service Départemental des Déchets (SDD).

Article 2 : La présente délégation de fonction inclut la signature de tout document à usage interne ressortant des domaines cités à l'article précédent et pris en vertu de la subdélégation d'attribution en vigueur consentie par le conseil communautaire au Président.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et tant que déléguant et délégataire seront en fonctions ; en tout état de cause, elle prendra fin à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 16 juillet 2020.

Article 4 : En application de l'article R.421-J du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne, au Trésorier principal, publié par voie d'affichage et at recueil des actes administratifs et sera notifié au délégataire.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 13 septembre 2023

LE PRESIDENT

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

LE PRESIDENT

Gilles BONSANG



Hôtel de Ville – BP 30 – 82140 Saint Antonin Noble Val

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CC-QRGA)**LE PRESIDENT**

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Gilles BONSANG à la fonction de président de la CC-QRGA, en date du 16 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Cécile LAFON au poste de 3° Vice-Président de la CC-QRGA, en date du 16 juillet 2020,

Vu les démissions de monsieur Jean Pierre BENAVENT et de monsieur Denis FERTE élus respectivement 1° et 2° Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la CC-QRGA, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des élus en vertu d'une délégation de fonction du Président,

CONSIDERANT la délibération n° 2023-2754 en date du 12 septembre 2023 ramenant de 7 à 6 le nombre de vice-président

CONSIDERANT qu'à la suite de cette délibération, il est nécessaire de revoir la répartition des délégations de fonction du Président

ARRETE

Article 1 : Il est attribué délégation de fonction à Madame Cécile LAFON 1^{er} Vice-Présidente, sous la surveillance et la responsabilité du Président, en matière de service aux personnes. Le domaine de délégation consentie par le Président à la 1^{ère} Vice-Présidente inclut les services liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, les maisons France Services, la mobilité sociale, et le suivi de la Convention Territoriale Globale.

Article 2 : La présente délégation de fonction inclut la signature de tout document à usage interne ressortant des domaines cités à l'article précédent et pris en vertu de la subdélégation d'attribution en vigueur consentie par le conseil communautaire au Président.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et tant que délégant et délégataire seront en fonctions ; en tout état de cause, elle prendra fin à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 16 juillet 2020.

Article 4 : En application de l'article R.421-J du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne, au Trésorier principal, publié par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs et sera notifié au délégataire.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 13 septembre 2023

LE PRESIDENT

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

LE PRESIDENT

Gilles BONSANG

